

ARRETE TEMPORAIRE N°2023T0288

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la RD 5 (Dépt 11), RD 13 et RD 36 (Dépt 34)
Commune d'Ouveillan (Dépt 11), de Capeatang (Dépt 34)

Hors agglomération

**La Présidente du Conseil Départemental,
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 08/03/2023 émise par les entreprises COLAS et Signaux GIROD

Vu l'avis favorable du Préfet de l'Aude en date du 21/03/2023

Vu l'avis favorable de la mairie de Capeatang en date du 06 mars 2023

Vu l'avis favorable de la mairie d'Ouveillan en date du 02 mars 2023

CONSIDÉRANT que des travaux de purges nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTENT

-

Article 1 : À compter du 03/04/2023 et jusqu'au 14/04/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 5 du PR 14+0740 au PR 14+0870 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 600 mètres ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi inclus, de 7 h à 18 h..

Article 2 : À compter du 03/04/2023 et jusqu'au 14/04/2023, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 13 au PR 14+0900 et sur la RD 36 (Dépt 34) au PR 27+0380.

Les itinéraires de déviation seront mis en place :

pour tous les véhicules pour Ouveillan par les RD 418 (Dépt 11) et les RD 16E1 et RD 16 (Dépt 34),

pour les PL < à 12 tonnes pour Quarante par les RD 37E2 et RD 184 (Dépt 34),

pour les PL > à 12 tonnes vers Quarante par les RD 37E2 et RD 37 (Dépt 34) et dans le sens Saint Chinian - Narbonne par les RD 612 et RD 11 (Dépt 34).

Une solution de repli sera mise en place en cas de déclenchement de l'itinéraire de délestage (PGT 34) n°3 S40 sur la RD 612 (Dépt 34).

Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi inclus, de 7 h à 18 h.

La signalisation d'annonce de route barrée sera mise en place :

pour la RD 13 au PR 12+0410,

pour la RD 36 (Dépt 34) au PR 24+0630,

Article 3 : Ces mesures ne sont pas applicables durant les jours "hors chantiers" du 07/04/2023 au 11/04/2023 inclus.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les demandeurs, COLAS et Signaux GIROD sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Narbonnaise. CF 23 guide du SETRA.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires

antérieures.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : La Préfecture de l'Aude, la Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et les Directeurs des entreprises chargées des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Ouveillan, le _____

Fait à Carcassonne, le _____
La Présidente du Conseil Départemental

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Préfecture - Mairies - Département de l'Hérault
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le



LE DIRECTEUR D'AGENCE

Lionel AUBERTIN